

ACAPACE CONSEILS & GESTION
39 rue Washington
75008 Paris

00S037 1904849_1



syndic@acapace.eu

M. ET MME VINCHON JEAN-PIERRE
FLORENCE
29 AVENUE VICTOR HUGO
95630 MERIEL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

20 novembre 2024

Procès Verbal de - RESIDENCE BLAISE PASCAL 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE - ORDINAIRE - du 20 novembre 2024

Le 20 novembre 2024 à 14:00 heures,

les copropriétaires du Syndicat des copropriétaires se sont réunis en assemblée générale dans les locaux sis 21 Pascal Saint michel sur orge ou en visio-conférence à la suite de la convocation que le Syndic leur a adressée conformément aux dispositions du décret n°67/223 du 17 mars 1967 et aux textes subséquents.

ACAPACE CONSEILS & GESTION

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient fait représenter et qui tient compte des participations, en Présentiel, à distance, en vote par correspondance. Le président de séance constate d'après la feuille de présence et qu'il certifie exacte que :

Etaient PRESENTS :	18 copropriétaires représentant 2350.0 / 10000.0 ièmes
FONCIERE JAE	756.0
Valentin RIVRON	84.0
PETIT Xavier Véronique	82.0
PAGLIANO Bruno Magali	85.0
JEAN Claude	118.0
JIN Mi	74.0
Esther COUR	89.0
Etienne ACCOU	90.0
DENIS Jean-Philippe Lydie	94.0
BONNET Philippe Corinne	77.0
DE LA SALLE Xavier Sophie	82.0
Colette TRUNSARD	108.0
BOURNAT Patrick Chantal	94.0
DOMINIQUE Xavier	95.0
ROGER-ESTRADE	113.0
Béatrice MERGEN SEBASTIN	92.0
TOMORROW	132.0
Eric DAVAL	85.0
Etaient REPRESENTEES :	34 copropriétaires représentant 2885.0 / 10000.0 ièmes
SAMSON Laurent Nadine Représenté par JEAN Claude	107.0
CHEVILLON Bertrand Delphine Représenté par JEAN Claude	94.0
DEHEYER Jean-Louis Hélène Représenté par JEAN Claude	93.0
Jean KUOCH Représenté par JEAN Claude	95.0
CANTINIAU Francis Michelle Représenté par JEAN Claude	94.0
GLOMOT Philippe Bénédicte Représenté par BONNET Philippe Corinne	93.0

	Charles ZEGHLACHE Représenté par BONNET Philippe Corinne	80.0
	Julien CANTINIAU Représenté par BONNET Philippe Corinne	85.0
	Sylvie LABROUSSE Représenté par BONNET Philippe Corinne	71.0
	VINCHON Jean-Pierre Florence Représenté par BONNET Philippe Corinne	87.0
	ROUSSEAU DAUVIASSAT Représenté par Esther COUR	76.0
	RENAULT Julien Virginie Représenté par Esther COUR	86.0
	DEVEAU GUERIN Représenté par FONCIERE JAE	91.0
	MESUREUR LEROY Représenté par FONCIERE JAE	80.0
	Etienne CHARPILLET AXELE Représenté par FONCIERE JAE	106.0
	Damien FERREOL Représenté par Esther COUR	89.0
	Béatrice CHAZALET Représenté par Esther COUR	98.0
	Marcel GRILLET Représenté par Esther COUR	52.0
	Olivier SZERWINIAK Représenté par JEAN Claude	90.0
	FRANCOIS Guillaume Représenté par JEAN Claude	69.0
	HAVRET Philippe Marie-Jeanne Représenté par JEAN Claude	90.0
	MICHON Frédéric Aline Représenté par BONNET Philippe Corinne	89.0
	DUBUISSON Christophe Sonia Représenté par BONNET Philippe Corinne	90.0
	DEQUICK DOUA Représenté par BONNET Philippe Corinne	75.0
	Eric LEFRANT Représenté par Esther COUR	97.0
	Hubert VETOIS Représenté par Esther COUR	78.0
	HUMBERT Patrice Marie-Chantale Représenté par Esther COUR	55.0
	BOURGEOIS Mickael Angélique Représenté par Esther COUR	93.0
	Marc RIVET Représenté par BONNET Philippe Corinne	82.0
	Sylvie GRANGEAU Représenté par BONNET Philippe Corinne	84.0
	KEIGERLIN Philippe Isabelle Représenté par BONNET Philippe Corinne	47.0
	JOLY Bernard Sylvie Représenté par JEAN Claude	94.0
	BEGARIE Pierre Marie-Madeleine Représenté par JEAN Claude	52.0
	François CARLIER Représenté par Esther COUR	123.0
Etaient ABSENTS :	55 copropriétaires représentant 4765.0 / 10000.0ièmes	

Copropriétaires absents non représentés à la clôture de la séance : RAMOS HAMMAROVA (121), GLEYROUX Lionel Corinne (100), Philippe CIAVALDINI (78), BRIAT REVIL-BAUDARD (94), CATTO Erwan Stéphanie (65), DESPREZ Alexandre Emmanuelle (57), Brice NGOUO (94), Eric BARRAUD M-S (94), WISS Jean-Daniel Séverine (85), NEUILLY BOIN (94), Corinne PRACA (98), Martin DUPOUY (111), CHATELAIN Pascal Andréa (91), Stéphane SILLIARD (72), Denis - DE NAVÉ (46), CREUZENET Thierry Nadine (89), VERGEREAU BOBOL (90), SCHOULEUR Franck Corinne (86), NOBREGA SILVA Gualter Isabelle (91), DIGUER NOUGAIREDES (91), Aubin GUERNOU (70), SERRANO Eric Nathalie (52), LEQUEUX Herve Valérie (89), GUILLEBEAUD Laurent Catherine (90), BOTTIAUX Mickaël Angélique (87), Pierrick BESNET (60), MULOT Julien Marine (104), LEBLANC Jacques Patricia (108), GLEYZE Frédéric Marjorie (75), Frédéric PICHON (89), Martine MASSON CARRIERE (93), PONT Patrice Patricia (104), BAZIN Yvan Hélène (90), Virginie ERNOUL (92), NOCERA Carmelo Nathalie (102), PAQUIN Eric Véronique (82), RABARIN Fabrice Emmanuelle (94), Valentin BIGOTE (43), Julie SOULEZ LARIVIERE (85), Francisco LAGOS DONDE (117), Alexandre COULON (112), Geneviève COURBAUD BENOIT (92), LEC Gilles Christine (88), JEANJEAN Vincent Séverine (94), Gérard - STEINER (107), BELEY Thierry Virginie (94), Pierre IDELOT (111), Joséphine GARCIA J-A (87), HELLERMANN Annegret (102), Jacques GUIRONNET (77), Brice LE COUEDIC (93), Didier BOUR (82), SAMSON Patrice Laetitia (98), Elodie HEBERT (55), LAURENT samson

La séance a débuté le 20 novembre 2024 à 14:01:53 (GMT+01:00) Paris

Les délibérations ont porté sur l'ordre du jour suivant:

- 1 - Election du président de séance, d'un scrutateur et du secrétaire - Article 24 (Majorité simple)
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Article 24 (Majorité simple)
- 3 - Renouvellement du contrat de syndic au profit de la société ACAPACE CONSEILS ET GESTION - Article 25(Majorité absolue)

- 4 - Désignation des membres du Conseil Syndical (3 ans) - Article 25(Majorité absolue)
- 4 - Désignation des membres du Conseil Syndical (3 ans) - Article 24 (Majorité simple)
- 5 - Dispense pour le conseil syndical d'avoir à procéder à une mise en concurrence de plusieurs propositions de contrats de syndic avant la prochaine assemblée générale - Article 24 (Majorité simple)
- 6 - Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 - Article 24 (Majorité simple)
- 7 - Délégation de pouvoir à donner au bénéfice du gestionnaire de la résidence, la société LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION - Article 25(Majorité absolue)
- 8 - Ratification de la souscription des différents contrats d'entretien souscrits par le gestionnaire de l'immeuble - Article 24 (Majorité simple)
- 9 - Ratification du contrat d'assurance de la copropriété - Article 24 (Majorité simple)
- 10 - Montant des marchés et contrats : Mise en concurrence - Article 24 (Majorité simple)
- 11 - Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété - Article 24 (Majorité simple)
- 12 - Questions diverses

1 - Election du président de séance, d'un scrutateur et du secrétaire- Article 24 (Majorité simple)

a) Président de séance :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de Président de Séance et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du Président de Séance nomme en qualité de Président de Séance : **M. BONNET**

b) Scrutateur (s) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de Scrutateur et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du Scrutateur de Séance nomme en qualité de Scrutateur : **M. JEAN**

c) Secrétaire :

L'Assemblée Générale mandate le Syndic pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance : **M. GERARD**

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	95,23%	2157.0 / 2265.0	16 / 17
Contre	0,00%	0.0 / 2265.0	0 / 17

Abstention	4,77%	108.0 / 2265.0	1 / 17
------------	-------	----------------	--------

Se sont exprimés : 17 / 17

Se sont abstenus : Colette TRUNSARD (108)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108)

Cette résolution est acceptée à la majorité

2 - Approbation des comptes de l'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023- Article 24 (Majorité simple)

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir un montant total de charges nettes de 214 823,88€ pour les opérations courantes.

Sont entrés et présents : Eric DAVAL (85)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	94,52%	4948.0 / 5235.0	49 / 52
Contre	0,00%	0.0 / 5235.0	0 / 52
Abstention	5,48%	287.0 / 5235.0	3 / 52

Se sont exprimés : 52 / 52

Se sont abstenus : BOURNAT Patrick Chantal (94),Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Cette résolution est acceptée à la majorité

3 - Renouvellement du contrat de syndic au profit de la société ACAPACE CONSEILS ET GESTION- Article 25(Majorité absolue)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne la société ACAPACE CONSEILS ET GESTION, société par actions simplifiée, au capital de 30.000 €, dont le siège social est situé 39 rue Washington – 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 483 805 206, n° CPI7501 2018 000 036 054, délivrée par la Préfecture de Police de Paris le 02/07/2021, représentée par son Président, Monsieur François GEORGES.

Le Syndic est nommé pour une durée d'un an, qui commencera le 20 novembre 2024 pour se terminer à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice comptable en cours.

La mission, les honoraires (13 327€ TTC) et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le contrat de Syndic joint à la convocation de la présente Assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'Assemblée Générale mandate M. BONNET, Président de séance, pour ratifier dans les formes le Contrat de Syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	50,42%	5042.0 / 10000.0	50 / 52
Contre	0,00%	0.0 / 10000.0	0 / 52
Abstention	1,93%	193.0 / 10000.0	2 / 52

Se sont exprimés : 52 / 52

Se sont abstenus : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Cette résolution est acceptée à la majorité

4 - Désignation des membres du Conseil Syndical (3 ans)- Article 25(Majorité absolue)

L'Assemblée Générale élit en tant que membre du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026 :

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

-Mme GRANGEAU - M. DE CAILLEBOT DE LA SALLE

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne :

-M. BONNET - M. DE CAILLEBOT DE LA SALLE

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	49,48%	4948.0 / 10000.0	49 / 52
Contre	0,00%	0.0 / 10000.0	0 / 52
Abstention	2,87%	287.0 / 10000.0	3 / 52

Se sont exprimés : 52 / 52

Se sont abstenus : BOURNAT Patrick Chantal (94),Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Sans décision

2ème vote possible à l'article 24

4 - Désignation des membres du Conseil Syndical (3 ans)- Article 24 (Majorité simple)

L'Assemblée Générale élit en tant que membre du Conseil Syndical, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026 :

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

-Mme GRANGEAU - M. DE CAILLEBOT DE LA SALLE

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne :

-M. BONNET - M. DE CAILLEBOT DE LA SALLE

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	94,52%	4948.0 / 5235.0	49 / 52
Contre	0,00%	0.0 / 5235.0	0 / 52
Abstention	5,48%	287.0 / 5235.0	3 / 52

Se sont exprimés : 52 / 52

Se sont abstenus : BOURNAT Patrick Chantal (94),Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Cette résolution est acceptée à la majorité

5 - Dispense pour le conseil syndical d'avoir à procéder à une mise en concurrence de plusieurs propositions de contrats de syndic avant la prochaine assemblée générale - Article 24 (Majorité simple)

L'Assemblée Générale dispense le conseil syndical d'avoir à procéder à une mise en concurrence de plusieurs projets de contrats de syndic à la prochaine assemblée générale ordinaire, sans préjudice de la possibilité pour tout propriétaire, de demander au syndic l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de l'examen des projets de contrat de syndic qu'ils communiquent à cet effet.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	88,96%	4657.0 / 5235.0	46 / 52
Contre	0,00%	0.0 / 5235.0	0 / 52
Abstention	11,04%	578.0 / 5235.0	6 / 52

Se sont exprimés : 52 / 52

Se sont abstenus : Valentin RIVRON (84),DENIS Jean-Philippe Lydie (94),BOURNAT Patrick Chantal (94),ROGER-ESTRADE (113),Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Cette résolution est acceptée à la majorité

6 - Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025- Article 24 (Majorité simple)

L'Assemblée Générale approuve l'actualisation du budget prévisionnel pour l'exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 à la somme de 240 040,00 € TTC.

Conformément aux baux commerciaux signés avec les copropriétaires des appartements de la résidence services, le paiement des charges sera directement et intégralement supporté par la Société LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION.

(Pour rappel, L'Assemblée Générale a approuvé le budget prévisionnel pour l'exercice du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 à la somme de 238 830,00 € TTC.)

Mandat est donné au Syndic pour appeler des provisions trimestrielles payables d'avance et exigibles le premier jour de chaque trimestre, calculés sur la base du quart du budget prévisionnel.

En cas de mutation, les copropriétaires concernés devront couvrir le Syndicat de copropriété de toutes charges financières nées du fait de la mutation.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	92,91%	4864.0 / 5235.0	48 / 52
Contre	0,00%	0.0 / 5235.0	0 / 52
Abstention	7,09%	371.0 / 5235.0	4 / 52

Se sont exprimés : 52 / 52

Se sont abstenus : Valentin RIVRON (84),BOURNAT Patrick Chantal (94),Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Cette résolution est acceptée à la majorité

7 - Délégation de pouvoir à donner au bénéfice du gestionnaire de la résidence, la société LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION- Article 25(Majorité absolue)

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 21 du décret du 17 mars 1967, consent au profit à la société LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION, preneur à bail de la résidence, une délégation de pouvoir ayant pour effet de transférer à celle-ci les

prérogatives du Syndicat des Copropriétaires en matière d'entretien et de conservation des parties communes et éléments d'équipements communs de la résidence.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	50,42%	5042.0 / 10000.0	50 / 52
Contre	0,00%	0.0 / 10000.0	0 / 52
Abstention	1,93%	193.0 / 10000.0	2 / 52

Se sont exprimés : 52 / 52

Se sont abstenus : Colette TRUNSARD (108), Eric DAVAL (85)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108), Eric DAVAL (85)

Cette résolution est acceptée à la majorité

8 - Ratification de la souscription des différents contrats d'entretien souscrits par le gestionnaire de l'immeuble- Article 24 (Majorité simple)

Il est rappelé à l'Assemblée Générale, l'existence d'un bail commercial au profit de la société LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION, qui a pour effet, notamment, de faire peser sur celle-ci, l'obligation de souscrire et de veiller à la bonne exécution des contrats d'entretien et de fourniture nécessaires au bon fonctionnement des installations techniques, électriques et de sécurité et plus généralement de l'ensemble des éléments d'équipement de la résidence.

Ainsi, après avoir entendu les explications du syndic, et après avoir été informée de l'engagement de la société LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION de faire son affaire personnelle du règlement et de la répartition du coût du contrat, l'Assemblée Générale décide de ratifier l'adhésion du syndicat des copropriétaires aux contrats d'entretien suivants, souscrit par la société LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION :

Objet : Société :

Ascenseurs / monte-charge / monte plat / PMR **KONE**

VMC / Climatisation communs / Chauffage **Herve thermique**

Système de sécurité incendie BAES DAS désenfumage **EUROFEU**

Portes Automatiques **RECORD**

Bac à graisse **SARP**

Hotte collective **IGIENAIR**

Téléphonie / appel malade **HEXATEL**

Conformément aux baux commerciaux signés avec les copropriétaires des appartements de la résidence services, le paiement desdits contrats sera directement et intégralement supporté par la Société LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	96,31%	5042.0 / 5235.0	50 / 52
Contre	0,00%	0.0 / 5235.0	0 / 52
Abstention	3,69%	193.0 / 5235.0	2 / 52

Se sont exprimés : 52 / 52

Se sont abstenus : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Cette résolution est acceptée à la majorité

9 - Ratification du contrat d'assurance de la copropriété- Article 24 (Majorité simple)

Il est rappelé à l'Assemblée Générale, l'existence d'un bail commercial au profit de la société exploitante de la résidence faisant peser sur celle-ci l'obligation d'assurer et de maintenir assurés les locaux objets dudit bail.

Ainsi, après avoir entendu les explications du Syndic, l'Assemblée Générale décide de ratifier l'adhésion du syndicat des copropriétaires au contrat d'assurance souscrit par les Jardins d'Arcadie, auprès de la Compagnie ALLIANZ IARD.

Cette assurance s'exerce pour le compte du Syndicat des Copropriétaires de la résidence BLAISE PASCAL.

Ce contrat viendra à échéance annuellement et sera renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire.

L'Assemblée Générale, préalablement informée que la Société LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION s'engage à faire son affaire personnelle du règlement du coût de ce contrat, autorise conformément au décret du 17 mars 1967 la présente convention entre les parties.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	96,31%	5042.0 / 5235.0	50 / 52
Contre	0,00%	0.0 / 5235.0	0 / 52
Abstention	3,69%	193.0 / 5235.0	2 / 52

Se sont exprimés : 52 / 52

Se sont abstenus : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Cette résolution est acceptée à la majorité

10 - Montant des marchés et contrats : Mise en concurrence - Article 24 (Majorité simple)

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré fixe le montant à partir duquel le Syndic devra obligatoirement consulter différents prestataires, à la somme de 2.000,00 € TTC.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	96,31%	5042.0 / 5235.0	50 / 52
Contre	0,00%	0.0 / 5235.0	0 / 52
Abstention	3,69%	193.0 / 5235.0	2 / 52

Se sont exprimés : 52 / 52

Se sont abstenus : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Cette résolution est acceptée à la majorité

11 - Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété- Article 24 (Majorité simple)

Tout propriétaire pourra consulter les pièces comptables du syndicat aux jours et heures fixés dans la convocation d'assemblée générale, soit sept jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, au Cabinet du Syndic ACAPACE CONSEILS ET GESTION, 39 rue Washington, 75008 Paris, sur rendez-vous préalable à convenir avec le syndic, aux heures ouvrables des bureaux (9h-12h et 14h-18h) ou par envoi électronique.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	96,31%	5042.0 / 5235.0	50 / 52
Contre	0,00%	0.0 / 5235.0	0 / 52
Abstention	3,69%	193.0 / 5235.0	2 / 52

Se sont exprimés : 52 / 52

Se sont abstenus : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Colette TRUNSARD (108),Eric DAVAL (85)

Cette résolution est acceptée à la majorité

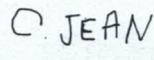
12 - Questions diverses

(Suivant les dispositions de l'article 8 du Décret du 27 Mai 2004, l'Assemblée Générale peut examiner sans effet décisoire toute question inscrite à l'ordre du jour de ce point).

Cette résolution est non soumise au vote

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée le 20 novembre 2024 à 15:51:13 (GMT+01:00) Paris

ACAPACE CONSEILS & GESTION

Le président BONNET Philippe Corinne (77) 	Le secrétaire Samy Gerard 	Les scrutateurs JEAN Claude (118) 
---	---	---

IMPORTANT : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine d'échéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. (Art.42 alinéa 2 de la loi du 10.07.65 complété par le décret du 01.01 .86)